

Litige sur les semences : garder l'étiquette

Agnès COMBES Webmaster / 02 51 36 82 06

14/08/2009 | Mise à jour : 18:22

Le seul moyen à votre disposition pour régler un litige avec votre fournisseur de semences est de garder l'étiquette qui se trouve sur chacun de ceux-ci.

En effet celle-ci comporte des chiffres et des lettres qui permettent de retrouver le lot de production et de conditionnement.

Le code sur l'étiquette est composé de la manière suivante (F0111 H 909109 MR) pour du maïs. La première lettre indique le pays d'origine. Les chiffres 0111, indiquent l'établissement producteur. (H) l'année de certification (H =2000). (909109) c'est le numéro du lot. (MR) indique le calibre du grain en l'occurrence Moyen Rond.

|

Il est donc important de conserver au moins une étiquette par lot. Elle est à garder jusqu'à la récolte.

De plus elle permet de connaître d'autres indications intéressantes comme le traitement de la semence, le poids des graines, la date d'échantillonnage, le nombre de grains par dose.

Donc gardez bien ce petit bout de papier le plus souvent bleu.